

GRILLE FORFAITAIRE AMT

1. OBJET ET FINALITÉ

Le présent document a pour objet de définir les règles d'organisation, de réalisation et de suivi des **Actions sur le Milieu de Travail (AMT)** menées par les intervenants en prévention des risques professionnels du CSTG32.

Ces actions s'inscrivent dans le cadre de **l'offre socle de services** et contribuent à la prévention des risques professionnels, à la promotion de la santé au travail et au maintien dans l'emploi.

2. DÉFINITION

Une **Action sur le Milieu de Travail (AMT)** désigne toute intervention conduite au sein d'une entreprise adhérente, visant à **prévenir les risques professionnels, améliorer les conditions de travail et favoriser le maintien dans l'emploi**.

3. OUTILS ET DOCUMENTS RÉFÉRENCE

AFNOR SPEC 2217 – Référentiel de certification des services de prévention et de santé au travail interentreprises (SPSTI)

- Prévention de la désinsertion professionnelle

Offre socle de services

4. MODALITÉ DE RÉALISATION

1. CADRE DE RÉFÉRENCE

Afin d'assurer une cohérence et une équité de traitement entre les adhérents, la durée et la nature des interventions sont encadrées.

Une grille forfaitaire de prestations, revue périodiquement, précise :

- Le type d'action (évaluation, métrologie, ergonomie, accompagnement, etc.) ;
- La durée de référence ;
- Les conditions de réalisation.

Cette grille est validée par le Conseil d'administration du CSTG32.

2 . DÉTERMINATION D'UN TEMPS DE RÉFÉRENCE MAXIMUM

Le **temps de référence maximal par type d'action** est défini afin d'assurer une gestion équitable des ressources et de respecter les engagements du CSTG32 vis-à-vis de l'ensemble des adhérents.

Les interventions initiées dans le cadre d'une **démarche interne** (demande de l'équipe pluridisciplinaire) ne sont pas concernées par les plafonds du tableau de référence.

Actions	Temps de référence
Fiche d'entreprise (création ou mise à jour)	7 heures
Aide au DUERP / Evaluation des risques	7 heures
Métrologie de base	14 heures
Etude de poste	7 heures
Action ergonomique	14h (limite 21heures selon la taille de l'entreprise)
Intégration des RPS dans le DUERP	7 heures
Evaluation du risque chimique	14 heures
Sensibilisations (animation, webinaire, flash, escape game, enquête après AT – arbre des causes...)	10,50 heures.

3 . EXCEPTIONS AU CADRE DE RÉFÉRENCE

En cas de situation nécessitant un dépassement du cadre fixé, une décision peut être prise par la direction du CSTG32 ou le responsable de pôle (CSTG32).

Dans ce cas, de nouveaux plafonds maximums s'appliquent selon les modalités suivantes :

Type d'action	Plafond maximal autorisé	Mesure complémentaire / Orientation
Action ergonomique	3 jours maximum	Au-delà : relai vers un prestataire externe
Offre psychologique – clinique	3 rendez-vous maximum	Si nécessaire, réorientation vers une prise en charge externe (soins, accompagnement, etc.)
Psychologie du travail / RPS	3 jours maximum	Au-delà : offre externe
Métrologie complexe	3 jours maximum	Si nécessaire, réorientation vers un prestataire externe
Autres actions hors offre socle	À définir le cas échéant	Selon décision de la Direction
Actions exclues du socle et de l'offre complémentaire (raisons éthiques)	À définir le cas échéant	Décision collégiale sous validation Direction